CST DU 14 AVRIL 2023

SEGUR

DANS UN CONTEXTE D'INÉGALITÉS DIVERSES, IL NOUS PARAÎT PERTINENT DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES EXCLUS DU DÉCRET DU 30/11/2022 EN LEUR OUVRANT LE BÉNÉFICE DE LA PRIME « SÉGUR ».

CETTE REVALORISATION SALARIALE REPRÉSENTE EN EFFET :

- UN RÉTABLISSEMENT D'UNE INJUSTICE SOCIALE
- > UN PAS EN AVANT DE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE
- UN LEVIER D'ATTRACTIVITÉ POUR LES MÉTIERS CONCERNÉS.

TOUTEFOIS, SI NOUS SALUONS CETTE DÉCISION DE NOS ÉLUS-ES D'ÉTENDRE LE BÉNÉFICE DE CETTE PRIME AUX COLLÈGUES CONCERNÉS-ES, NOUS REGRETTONS QUE CELLE-CI NE FASSE PAS L'OBJET D'UNE RÉTROACTIVITÉ.

QUOI QU'IL EN SOIT, CETTE MESURE VA ENTRAINER UN GAIN NON NÉGLIGEABLE DANS LE TRAITEMENT DE CES COLLÈGUES EN LEUR GÉNÉRANT DU POUVOIR D'ACHAT.

UNE TELLE REVALORISATION INDEMNITAIRE SERAIT ÉGALEMENT NÉCESSAIRE ET APPRÉCIÉE PAR VOS AUTRES COLLABORATEURS-TRICES AU VU DE LA SITUATION INFLATIONNISTE QUI PÈSE FORTEMENT SUR LEUR POUVOIR D'ACHAT.

NOUS PENSONS AINSI À NOS COLLÈGUES DE LA CATÉGORIE C AUX REVENUS LES PLUS MODESTES, NOTAMMENT À CEUX ET CELLES EXERÇANT LE MÉTIER D'ATSEM, POUR LESQUELS-LES LA PÉNIBILITÉ N'A TOUJOURS PAS ÉTÉ RECONNUE PAR NOTRE COLLECTIVITÉ.

C'EST POURQUOI, NOUS DEMANDONS L'OUVERTURE DE DISCUSSIONS D'UN RIFSEEP 3 QUI PERMETTRA NOTAMMENT DE RECONNAITRE LA PÉNIBILITÉ DES MÉTIERS QUI AVAIENT ÉTÉ EXCLUS DU RIFSEEP 2, DU FAIT DE NE PAS PERCEVOIR D'INDEMNITÉS DE

SUJÉTIONS. LA DÉLIBÉRATION DU RIFSEEP 2 PRÉVOYAIT NÉANMOINS QUE CEUX-CI FERAIENT L'OBJET D'UN TRAITEMENT ULTÉRIEUR.

DE MANIÈRE GÉNÉRALE, NOUS DEMANDONS L'OCTROI D'UNE PRIME INFLATION EXCEPTIONNELLE, PRISE EN DEHORS DES 5 MILLIONS D'EUROS.

MERCI DE NOUS AVOIR ÉCOUTÉS.